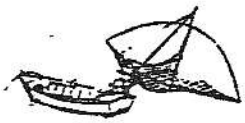
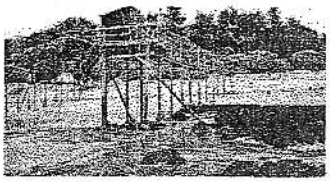
Année 2002 Numéro 5
MARS – AVRIL

ECHO DES ESTUAIRES



LES CARRELETS CHARENTAIS
(A.D.D.P.M.L.T)
Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition



Feuille d'informations à l'usage des adhérents des Carrelets Charentais

Le Mot du Président

J'ai le plaisir de vous présenter notre 5ème « Echo des Estuaires ». Vous y trouverez la date de notre future Assemblée Générale, placée entre les deux tours de l'élection présidentielle. J'espère que vous serez nombreux à répondre présent à ce moment privilégié qui permet un échange commun sur les problèmes rencontrés. Nous parlerons ainsi – et entre autres – des possibilités d'assurance de nos pontons, des difficultés récurrentes d'approvisionnement en poteaux, des problèmes que rencontrent certains d'entre nous pour accéder à leur carrelet, etc.

Vous trouverez également en page 3 une proposition de motion concernant la redevance domaniale des carrelets – pontons.

Sur tous ces sujets, venez nombreux nous donner votre avis et nous faire partager votre expérience. N'oubliez pas que c'est le nombre qui fait notre force.

Les beaux jours arrivent et avec eux l'envie de plus en plus forte de profiter de nos installations pour des moments privilégiés. C'est pour en assurer la pérennité que nous nous sommes unis. C'est notre but et le gage de notre engagement. Sachez le défendre.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association « Les Carrelets Charentais » se tiendra le **samedi 27 avril 2002 à 9H30 à la mairie de PORT DES BARQUES.**
Outre les adhérents de l'association, tous nos amis sympathisants sont cordialement invités que ce soit pour se tenir informés ou pour soulever tout problème inhérent à la pêche de loisir. A l'issue de l'assemblée, un apéritif offert par l'association sera servi sur place.



Pour cette occasion, une exposition sur le thème de la pêche au carrelet sera visible à la mairie. Réalisée avec l'aide de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Pays Royannais et de la ville de Meschers, cette exposition dénommée « les Carrelets sur ponton, un patrimoine du 20ème siècle » présent les carrelets de Charente-maritime sous leurs différents aspects historiques, techniques et sociologiques.

Comme chaque année, un repas clôturera la réunion. Ce repas sera servi à « l'Auberge du Labrador » à PORT DES BARQUES pour un prix de **22,50 euros** avec le menu suivant :

Cocktail maison

Tartare de l'Océan à l'aneth

confit de canard au Pineau des Charentes

au choix :
Entremet cacao et crème anglaise
Ou
Café et mignardises

Vins : domaine de la Chauvillière rouge ou blanc
Une bouteille pour 4 personnes

Les inscriptions sont à faire parvenir au siège de l'association : Mairie – Square Guy Rivière – 17730 PORT DES BARQUES. **avant le 12 avril 2002 au plus tard.**

LA REDEVANCE :

Vous avez été nombreux à contacter l'association pour nous faire part des problèmes rencontrés avec les services fiscaux concernant la redevance domaniale des carrelets–pontons. Abordés largement lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs de l'association « Les Carrelets Charentais » ont décidé à l'unanimité de soumettre aux adhérents une motion de protestation au cours de l'Assemblée Générale du 27 avril 2002 et d'en expédier copie et résultats aux autorités compétentes.

L'objet de cette motion est de faire valoir les disproportions qui existent entre les barèmes de références qui fixent le montant de la taxe annuelle, et les normes de construction que doivent respecter les candidats reconstructeurs.

Nous souhaitons que les tarifs soient proportionnels à la surface réelle de chaque construction, et non pas fixés sur une installation de référence (passerelle de 50mètre linéaire, plate-forme de 50m²) en totale contradiction avec les prescriptions techniques préconisées par la charte de qualité.

Nous vous proposons donc cette motion avec l'espoir d'être le plus grand nombre à l'adopter.

MOTION DE PROTESTATION

- Compte tenu du caractère patrimonial des carrelets de Charente – maritime,
- Compte tenu de l'acceptation de la charte de qualité préconisée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France engageant les amodiataires à respecter les normes de dimensions, de nature des matériaux, de peinture, d'entretien et de sécurité,
- Compte tenu du caractère non professionnel de leur activité, les adhérents signataires demandent :
 - La suppression du taux de perception minimum
 - L'établissement du taux de redevance proportionnel à la surface occupée par chaque installation.

NETTOYAGE DES COTES :

Dans un numéro précédent, nous avions attiré votre attention sur le problème des emplacements toujours encombrés des restes de la tempête (pieux, ferraille). Malgré nos incitations au nettoyage, la situation n'a pas beaucoup évolué. L'association a donc décidé d'intervenir en menant une opération de sensibilisation auprès des communes concernées. Nous espérons voir ainsi s'organiser un peu partout sur notre littoral des actions de nettoyage de ces restes.

A ce jour, seule la commune de Port-des-Barques nous a informé de ses intentions. En effet, la commune envisage d'intervenir lors des journées de l'environnement sur la côte de Piédemont et sur l'Ile Madame, en collaboration avec les services maritimes de la DDE. La mobilisation est déjà grande puisque les ostréiculteurs, l'école de voile et l'Ecomusée ont répondu à l'appel lancé par la commune. Quant à l'association MER ECO, elle se chargera des gros travaux (découpage ferraille, enlèvement des gros matériaux). Les dépenses engendrées seront ensuite partagées entre les différents amodiataires dont les emplacements auront été nettoyés, et la commune.

Les amodiataires concernés vont recevoir très bientôt un courrier, soit de la mairie de Port-des-Barques (Piédemont), soit du service maritime de la DDE (Ile Madame) leur demandant de réaliser les travaux de remise en état avant début mai. Les personnes qui n'auront pas pu nettoyer eux-mêmes leur emplacement, devront s'acquitter des frais de déblayement de leur concession (une facture leur sera adressée).

Cette opération se déroulera donc les 24 et 25 mai 2002 : toutes les personnes intéressées sont bien évidemment invitées à y participer. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : nous comptons sur vous.

RELATION ENTRE LES DIFFERENTS USAGERS :

L'accès à certains emplacements de pontons nécessite parfois la traversée de terrains privés. La plupart du temps, cet état de fait ne pose aucun problème particulier et aboutit à un accord entre les amodiataires et les propriétaires de terrain privé.

Pourtant, nous tenions à vous informer d'un contentieux qui dure maintenant depuis plus d'un an entre une dizaine d'amodiataires et un propriétaire privé qui refuse catégoriquement que ces derniers traversent sa parcelle sous prétexte de nuisances causées par les passages répétés. Cette personne a donc multiplié les actes d'intimidations (menaces verbales, barrière et grillage pour bloquer le passage) jusqu'à détruire totalement un pas nécessaire pour traverser un chenal et arriver jusqu'au champ. Devant cette situation, certains amodiataires ont abandonné leur projet de reconstruction et les autres sont de plus en plus découragés. Une solution semble pourtant envisageable avec la création d'une servitude transversale qui permettrait l'accès aux rives de la Charente. Les services de la DDE maritime et M. le Sous-Préfet, informés par nos soins, étudient la possibilité de reconnaître officiellement cette servitude.

L'attitude de ce propriétaire est décevante et incompréhensible : aussi espérons-nous voir arriver très vite le dénouement de ce litige.

REGULARISATION DES ADHESIONS 2002 :

Afin de mettre à jour au plus vite le listing des adhérents à l'association pour l'année 2002, nous vous demandons de régulariser, si besoin, votre situation au plus tard le jour de l'Assemblée Générale (27 avril 2002). Vous pouvez également nous faire parvenir votre demande par courrier au siège de l'association (merci de préciser, si nécessaire, le numéro de votre ponton ou de votre bateau, ainsi que la situation).

Adresse : Mairie – square Guy Rivière – 17730 PORT DES BARQUES.

PECHE DE LOISIR : dispositions réglementaires principales

GENERALITES :

- La vente du produit de la pêche est interdite.
- Salubrité des sites fréquentés : les zones classées «A» et «B» sont autorisées, les zones «C» et «D» sont interdites car insalubres.
- D'une façon générale, toute pêche est interdite :
 - Pose du filet : chenaux balisés, port et abris de commerce
 Zone de baignade et activités nautiques
 A moins de 50m des concessions de cultures marines
 - Pêche à pied : estuaire de la Gironde
 La plupart des chenaux
 Les ports
 Certaines baies
 A moins de 25m des parcs conchylicoles

Pour plus d'informations concernant les zones interdites ou réglementées, ainsi que le calendrier 2002, contactez : **Direction Départementale des Affaires Maritimes – Quai Marans – 17000 LA ROCHELLE. TEL : 05.46.28.07.07.**

A. Pêche aux engins :

1. *filet calé sur l'estran* :

⇒ Demande à effectuer auprès du service des affaires maritimes entre le 1er octobre et le 1er novembre de l'année précédant celle de l'autorisation.

⇒ Caractéristiques du filet autorisé :
- Maillage minimum : 100 millimètres, maille étirée.
- Longueur maximum : 50 mètres, d'un seul tenant.
- Hauteur maximum : 2 mètres.

⇒ Calage et marquage :
- Filet retenu au fond par des piquets ou des poids et supporté que par une ralingue de flotteurs. Il doit être calé à + 150m d'un autre filet.
- Une plaque avec le nom de l'usager doit être visible sur les 2 piquets de fixation.

2. *pêche en bateau :*

⇒ Engins autorisés à bord d'un bateau :
- Des lignes gréées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum
- 2 casiers à crustacés, 1 foëne, 1 épuisette ou salabre
- 1 filet trémail (longueur maximum : 50m, maillage minimum : 100mm)

⇒ les engins dormants laissés sans surveillance doivent être balisés et le nom du propriétaire doit figurer sur une des extrémités.

3. *carrelet* :

⇒ maillage minimum du filet : 14 millimètres de côté. Tolérance d'un fond d'1m² avec un maillage de 10mm.

⇒ L'installation à poste fixe nécessite une autorisation du service maritime de l'équipement.

B. Pêche à pied (coquillages et crustacés)

⇒ Engins autorisés :
- Râteau non grillagé muni d'un manche de 80cm maxi.
- Grapette à main.
- Couteau pêche-palourde muni d'un manche de 30cm maxi.
- Piochon d'une largeur de 4cm maxi ou tout autre outil traditionnel.

⇒ Quantité autorisée : 5kg par pêcheur et par marée, toutes espèces confondues.

⇒ Respect du littoral : ne pas enlever les pierres, et les replacer dans leur position d'origine.

C. Tailles minimales en cm (liste non exhaustive) :

POISSON				CRUSTACE - COQUILLAGE	
Aloses	30	Lieu jaune	30	Araignée de mer	12
Anchois	12	Maigre	45	Buccin (bulot)	4,5
Bar	36	Maquereau	20	Coque	3
Bar moucheté	30	Merlan	27	Couteau	10
Barbue	30	Merlu	27	Crevettes	3
Céteau	15	Mulets	20	Etrille	5
Chinchard	15	Plie	27	Moule	4
Congre	58	Rouget barbet	15	Palourde	4
Dorade grise	23	Sardines	11	Pétoncle	4
Dorade royale	19	Soles	24	Praire	4
Flet	25	Turbot	30	Tourteau	13

L'ASSURANCE COLLECTIVE DES CARRELETS-PONTONS

Il y a quelques mois, l'association a sollicité auprès de différentes compagnies une proposition d'assurance collective des carrelets-pontons appartenant aux adhérents. Suite à cet appel d'offre, seulement deux compagnies se sont manifestées : une filiale d'AXA, et MMA. Voici leur proposition :

- **Filiale d'AXA** :
 - Les garanties : incendie
 Tempête, grêle, neige
 Catastrophes naturelles
 Responsabilité civile ?
 - Les tarifs :

CATEGORIE	VALEUR DU PONTON-CARRELET	COTISATION / AN
1	9 147 € (60 000 F)	**79 €** (518 F)
2	13 720 € (90 000 F)	**109 €** (715 F)
3	18 294 € (120 000 F)	**139 €** (912 F)

- **MMA** :
 - Les garanties : Responsabilité civile
 Dommages causés aux pontons suite aux évènements suivants :
 incendie, explosion
 Tempête, grêle, neige
 Effondrement accidentel
 Choc par bateau ou autre engin maritime
 Dommages causés par les vagues
 Catastrophes naturelles
 - Les tarifs :
 23 € TTC pour la garantie « responsabilité civile »
 690 € TTC pour la garantie « dommages aux pontons »
 Soit une cotisation globale de **713** € TTC par an.

Ces deux propositions vous sont données à titre informatif, et elles seront discutées le jour de l'Assemblée Générale.